



# Procès Verbal

## SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

### CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 2 décembre à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 28 novembre 2024 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Armelle DECOURT

### ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024

#### Affaires générales :

- DELIB2024/48** Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de GrandAngoulême  
**DELIB2024/49** Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

#### Affaires liées aux finances :

- DELIB2024/50** Approbation de l'avenant au contrat de vérification des aires collectives de jeux  
**DELIB2024/51** Décision Modificative n° 5 au BP de la commune  
**DELIB2024/52** Demande de subvention : Aménagement de bourg  
**DELIB2024/53** Demande de subvention : Restaurant scolaire  
**DELIB2024/54** Participation à la Protection Sociale Complémentaire  
**DELIB2024/55** Fixation des tarifs municipaux

#### Affaires liées à l'urbanisme :

- DELIB2024/56** Avis de la commune de Saint-Saturnin sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC)  
**DELIB2024/57** Débat du projet d'aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité

Questions diverses

Le secrétaire de séance  
**Armelle DECOURT**

La Maire  
**Catherine BRIE**



1

**Présents** : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, Mme DECOURT, M. ROY, M. BRANDY, MME GUICHARD, M. PRIOLLAUD

**Pouvoirs** : M. GAUCHE à Mme DECOURT

**Excusés** : M. VIGNAUD, M. VERGNON, M. FORILLÈRE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme DECOURT

## ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 18h40.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024**

Mme la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 16 septembre 2024 est adopté **à l'unanimité**.

### **2024/DEL048 –Approbation de la convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du Territoriale Globale (CTG) du territoire de GrandAngoulême**

**Madame la Maire** rappelle aux membres de l'assemblée que sous l'impulsion du Schéma Départemental des Services aux Familles, de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance, des spécificités du territoire et des ambitions partagées des communes, de GrandAngoulême, des partenaires institutionnels et acteurs au service des familles, la Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objectif stratégique de porter le projet social du territoire de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de partager la même vision du développement et de la cohésion territoriale, d'organiser l'offre de services aux familles et d'articuler les politiques et savoir-faire de chacun afin de mieux agir.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention sur une période pluriannuelle de cinq ans de 2025 à 2029.

La présente délibération a pour objet d'approuver la CTG à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq ans et d'en autoriser sa signature.

En effet, la Convention Territoriale Globale fait le lien entre l'ensemble des partenaires et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en gardant pour objectif d'être une agglomération au plus proche des besoins de ses habitants. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale...), favorisant l'optimisation de leur articulation, et dans le souci de leur adaptabilité et de leur cohérence avec le projet de territoire de GrandAngoulême.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux administrés dans leur ensemble.

Le contenu de cette contractualisation a été établi à partir d'un diagnostic réalisé en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême, afin :

- d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires ;
- de définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Développer et coordonner des espaces de coordination et de co-construction sur le territoire communautaire pour faire vivre la CTG ;
- Maintenir et développer une offre de service de qualité, innovante, adaptée aux besoins de toutes les familles et équilibrée sur le territoire ;
- Tendre vers un cadre de vie de qualité et attractif pour toutes les habitantes et tous les habitants via les politiques publiques de GrandAngoulême.

Cette contractualisation appuie également le rôle de l'ingénierie territoriale à travers l'équipe CTG, constituée des chargés de coopération CTG de GrandAngoulême et des chargés de conseil et de développement de la CAF, pour la mise en œuvre des fiches action qui portent sur différentes thématiques, concourant à l'offre de service aux familles, à l'attractivité et à la cohésion du territoire :

- le copilotage et la coopération autour de la CTG,
- les réseaux de professionnels de la CTG,
- la petite enfance,
- l'enfance et la Jeunesse,
- la parentalité,
- l'accès aux droits,
- la mobilité,
- la santé,
- l'habitat,
- la famille et l'attractivité du territoire.

La CTG de GrandAngoulême a été co-construite dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 5 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Pendant cette période, la CTG est le socle territorial incontournable des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Bonus existants mais également un document ressource pour toutes les communes dans le cadre de l'application de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance en 2025.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les 4 syndicats intercommunaux ainsi que l'État, le Département, l'Education nationale et la MSA des Charentes seront cosignataires de la CTG.

*Mme la Maire précise que sur l'enveloppe d'environ 59.000€ que la CAF verse à la commune de Saint-Saturnin et à la MJC, la commune perçoit entre 20.000€ et 22.000€.*

Vote : **Unanimité**

### **2024/DEL049–Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 décembre 2023 relative au mandat donné au Centre de Gestion de la Charente (CDG16) dans la perspective de souscrire un contrat groupe risques statutaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Ainsi, suite à l'appel d'offres lancé par le CDG16, une entreprise d'assurance a été retenue ; il s'agit de RELYENS/CNP :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
    - Décès
    - CITIS Accident et maladie imputable au service
    - Longue maladie – Maladie de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire : franchise **30 jours fermes**
    - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
    - Taux : **6,69 %** des rémunérations des agents CNRACL.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
  - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.
 À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Mme la Maire précise que le taux actuel est de 6,99%, soit environ 14.000€ et couvre une franchise à 15 jours. Or, force est de constater que les arrêts de moins de 30 jours sont assez faibles. Elle propose ainsi de passer à une franchise de 15 jours, soit un gain d'environ 600 euros car le taux serait de 6,69%.

M. Priollaud demande si le taux augmente en fonction du nombre d'arrêts.

Mme la Maire lui répond que par cette convention, le taux est gelé pendant quatre ans.

Vote : **Unanimité pour franchise 30 jours fermes, soit un taux à 6,69%**

### **2024/DEL050 – Approbation de l'avenant au contrat de vérification des aires collectives de jeux**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée lors de sa séance du 05 décembre 2022 approuvant le contrat pour la vérification des aires collectives de jeux avec la société SOCOTEC (balançoire nid d'oiseau, pyramide de corde, paniers de baskets, buts de hand).

Or, depuis cette date, la commune a fait l'acquisition de nouvelles aires de jeux mises à disposition du public (jeux pour enfants dans la cour de l'école, City Stade) qui nécessitent des contrôles réguliers, soit par examen visuel annuel, soit par essai de résistance tous les deux ans.

Dans ce cadre, la société SOCOTEC a proposé un avenant au contrat actuel pour le City Stade pour un coût annuel de 157,50€ HT pour la vérification visuelle en année N et de 210,00€ HT pour la vérification avec test en charge en année N+1.

Mme la Maire précise que le City Stade n'est plus sous garantie. Elle souligne que même s'il n'y a pas d'obligation à souscrire un contrat de maintenance, cela peut permettre une couverture en cas d'accident.

Vote : **Unanimité**

### **2024/DEL051 – Décision Modificative n°5 au Budget Principal de la commune**

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a voté le budget primitif, le 8 avril 2024, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Ainsi, des travaux de voirie ont dû être réalisés dans l'urgence alors qu'ils n'avaient pas été prévus au budget. Il s'agissait de travaux dans la cour de l'école pour le traitement des eaux pluviales. Ces travaux ont grevé l'enveloppe votée lors du Budget primitif.

Or, il reste encore des travaux sur le Chemin des Vignes pour un montant de 1.785,52 euros TTC.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<u>DEPENSES</u>	
<b>Opération 0194 – Travaux de Voirie</b> c/2315 Installations, matériel et outillage technique	+ 100,00€
<b>Opération 0213 – Cimetière</b> c/2188 Autres immobilisations corporelles	- 100,00€

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du groupe scolaire, et les préconisations de l'Etat, des diffuseurs d'alarme ont été installés pour un montant de 4.228,92€ TTC.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<u>DEPENSES</u>	
<b>Opération 0203 – Groupe scolaire (bâtiment)</b>	
c/2315 Installations, matériel et outillage technique	+ 4.000,00€
023 – Excédent de la section de Fonctionnement	
c/2315 Fonds de réserve	- 4.000,00€

*Mme la Maire précise qu'un réajustement doit être effectué suite à l'obligation de mise en place d'un système d'alerte au sein du groupe scolaire, tel que définit par le Plan Particulier de Mise en Sécurité.*

Vote : **Unanimité**

### **2024/DEL052 – Demande de subvention : Aménagement de bourg**

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la collectivité souhaite réaliser une opération d'aménagement de bourg. Les objectifs poursuivis sont la valorisation de l'espace public et des opportunités foncières, la continuité et la sécurisation des cheminements doux, ainsi que le renforcement de l'attractivité de son centre et des activités, services et commerces qui y sont situés. Ainsi, la commune a pu définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération à travers la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation urbaine.

A la suite de cette étude, la commune a fait le choix de réaliser une première phase consistant en l'aménagement de la place François Mitterrand et de la rue du Petit Rouillac.

L'enveloppe financière prévisionnelle (hors honoraires du Mandataire) est provisoirement évaluée à 902.000€ HT de travaux, soit 1.172.600€ HT études comprises.

Madame la Maire précise que ces chiffres seront à affiner dès la remise, par le maître d'œuvre, de l'avant-projet.

Que ce soit pour la place François Mitterrand ou pour la rue du Petit Rouillac, l'objectif consiste notamment à réduire les largeurs de voirie, à proposer des aménagements de réduction de vitesse, des revêtements moins routiers. Il s'agit également d'inciter aux déplacements doux, de créer une continuité piétonne sécurisée et identifiée, de réduire la largeur de chaussée, de réduire les surfaces minérales, ou encore de végétaliser les espaces publics.

Mme la Maire souligne que par délibération en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné mandat à la SPL GAMA, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, pour procéder au recrutement du maître d'œuvre. Ainsi les études d'Avant-Projet (AVP) seront soumises à l'assemblée au printemps 2025 pour un dépôt à suivre du permis de construire.

Dans ce cadre, elle propose de solliciter une aide auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025.

Madame la Maire précise que la commune va procéder à plusieurs demandes de financement tant auprès de l'Etat que d'autres partenaires, dès 2025. La première étape consistant à financer la première phase de travaux, puis se poursuivra en une seconde phase avec la halle et son parvis.

*Mme la Maire précise que l'évaluation financière sera affinée avec le maître d'œuvre.*

Vote : **Unanimité la fiche financière suivante :**

Organismes	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de subvention escomptée
Etat - DETR 2025	1.172.600€ HT	45%	527.670€ HT
Autofinancement	1.172.600€ HT	55%	644.930€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>1.172.600€ HT</b>	<b>100%</b>	<b>1.172.600€ HT</b>

### **2024/DEL053 – Demande de subvention : Restaurant scolaire**

Mme la Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la rénovation du restaurant scolaire afin de pouvoir réaliser des économies d'énergie mais également de gérer l'environnement acoustique de cette aile du bâtiment scolaire.

Dans ce cadre, elle propose de solliciter une aide auprès :

- De l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025,
- Du Département de la Charente, au titre du Soutien à l'Initiative Locale (SIL)

Coût prévisionnel des travaux : 59 985,20€ HT

*M. Roy s'inquiète du montant de cet investissement, alors que la commune est engagée dans un programme d'aménagement de bourg.*

*Mme la Maire précise que les subventions sont débloquées après acquittement des factures mandatées. La subvention peut donc être moindre que le montant initial sollicité sur la base d'un devis. Elle ajoute qu'une mise en concurrence sera également lancée pour affiner cette proposition.*

*Toutefois, si un accord de principe est donné par la Préfecture, la commune dispose de 4 années pour réaliser les travaux.*

Vote : **Unanimité**

### **2024/DEL054 – Participation à la Protection Sociale complémentaire**

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'organisation du débat sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PCS) lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2022 ainsi que la délibération adoptée lors de la séance du 8 avril 2024 approuvant l'application d'une participation progressive de la participation de la commune.

Pour mémoire, cette PCS est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (garantie maintien de salaire).

L'assemblée a ainsi débattu et les conseillers se sont entendus pour une participation progressive avant les échéances réglementaires (01/01/2025 pour le risque « prévoyance » et 01/01/2026 pour le risque « santé »).

*Mme la Maire rappelle l'obligation pour l'employeur de participer à hauteur de 15 euros au 01/01/2026 selon les modalités suivantes :*

	<i>Risque santé</i>	<i>Risque Prévoyance</i>
<i>01/01/2025</i>	<i>12€</i>	<i>12€</i>
<i>01/01/2026</i>	<i>15€</i>	<i>15€</i>

Vote : **Unanimité**

### **2024/DEL055 – Fixation des tarifs municipaux**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les dernières délibérations adoptées relatives aux tarifs municipaux et demande aux conseillers s'ils souhaitent mettre en place une revalorisation ou instaurer de nouveaux tarifs (ex : occupation du domaine public) :

- ✓ **Cantine (n°2022/DEL033)** : Application au 01/09/2022

Application d'une tarification sociale à quatre tranches :

- Tranche 1 : Tarif à 0,50€ si le quotient familial est inférieur à 1.300 euros
- Tranche 2 : Tarif à 0,75€ si le quotient familial est compris entre 1.301 et 1.600 euros
- Tranche 3 : Tarif à 1,00€ si le quotient familial est compris entre 1.601 et 2.000 euros
- Tranche 4 : Tarif à 2,60€ si le quotient familial est supérieur à 2.000 euros

- ✓ **Centre culturel (n°2022/DEL057)** : Application au 01/10/2022

<b>LOCATION DU CENTRE CULTUREL (SALLE + BAR + CUISINE)</b>			
	<b>1 JOUR</b>	<b>2 JOURS</b>	<b>EN SEMAINE (du lundi au vendredi, hors jours fériés)</b>
<b>Habitants de la commune</b>	150€	200€	80€
<b>Habitants hors commune</b>	250€	350€	150€
<b>Associations de la commune</b>	Mise à disposition gratuite pour les 6 premières manifestations		Puis 80€
<b>Associations hors communes</b>	250€	350€	150€

- ✓ **Tivoli (2022/DEL058)** : Application au 01/10/2022
- 100€ complément d'un bâtiment communal déjà mis à disposition
  - 150€ pour un habitant de la commune
  - Gratuité pour une association de la commune
- ✓ **Garderie (2022/DEL059)** : Application au 01/09/2022)

<b>Tranche</b>	<b>QF</b>	<b>Forfait Matin</b>	<b>Forfait Soir</b>
1	QF < 1.300€	0,25€	1,00€
2	1.301€ < QF ≤ 1.600€	0,50€	1,50€
3	1.601€ < QF ≤ 2.000€	0,75€	2,00€
4	> 2.000€	1,00€	2,50€

- ✓ **Cimetière communal (2023/DEL 009 et 2023/DEL069)** :

	<b>Concessions</b>	<b>Cavernes</b>
<b>Trentenaire</b>	20€/ m <sup>2</sup>	20€/ m <sup>2</sup>
<b>Cinquantenaire</b>	40€/ m <sup>2</sup>	40€/ m <sup>2</sup>
<b>Perpétuelle</b>	50€/m <sup>2</sup>	50€/m <sup>2</sup>

*M. Bourquard souhaiterait augmenter le tarif de réservation du Centre Culturel pour les habitants hors commune.*

*Mme la Maire souhaite apporter quelques précisions sur l'utilisation de cette salle et fait part des chiffres suivants :*

- 2022 : 4.620€ pour 15 locations
- 2023 : 7.430€ pour 29 locations
- 2024 : 5.710€ pour 20 locations

*Mme Perrein ne se dit pas favorable à une augmentation car elle craint qu'il y ait moins de locations. Mme Guichard estime que les prix actuels de la salle sont attractifs. Une augmentation des tarifs pourrait freiner les foyers qui ont moins de moyens, notamment les jeunes.*

**Vote à la MAJORITÉ : 2 Contre (M. Bourquard, M. Gauche par pouvoir), 1 abstention (M. Roy)**

*Mme la Maire propose de réaliser une étude en comparaison avec d'autres communes (capacité d'accueil, participation au chauffage,...)*

## **2024/DEL056 – Avis de la commune de Saint-Saturnin sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat( Air Energie Territorial (SCOT-AEC)**

Madame la Maire aux membres du Conseil Municipal que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC). Cette démarche a été combinée avec la définition du PLUI à l'échelle des 38 communes de l'agglomération, valant plan de mobilité, dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

C'est autour de ces priorités qu'a été construit le SCOT-AEC, adopté à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024.

Les ambitions et orientations du SCOT-AEC dessinent une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

### **L'élaboration du SCOT-AEC : un processus continu de concertation**

L'élaboration du SCOT-AEC a été conduite dans le respect des principes de gouvernance adoptés par GrandAngoulême, en 2020. L'association des communes et des élus municipaux, la concertation citoyenne, l'ouverture aux partenaires extérieurs ont été recherchées avec constance pour aboutir autant que possible à une vision de l'avenir du territoire co-construite, partagée et fédératrice.

On peut ainsi rappeler :

#### **La mobilisation des élus du territoire, à travers :**

- Le Comité de Pilotage : maires et élus référents à la démarche des 38 communes, et co-présidents du Conseil de Développement
- des Commissions territorialisées, à l'attention de l'ensemble des élus municipaux
- des Groupes de travail thématiques ouverts aux élus municipaux
- Les instances communautaires : Conférence des Maires, Bureau Communautaire, Conseil Communautaire

#### **La participation des partenaires et professionnels du territoire à des groupes de travail**

#### **L'utilisation de nombreuses ressources pour permettre l'expression citoyenne :**

Questionnaires en ligne, ateliers participatifs, réunions publiques, registres papier dans chaque commune, adresse mail dédiée, page web, lettres d'information, concertation ciblée avec le public jeune, échanges thématiques avec les acteurs de la société civile (cf. bilan de la concertation, annexé au SCOT-AEC)

#### **L'association étroite et permanente du Conseil de Développement (CDD), dont les représentants faisaient partie de la gouvernance de projet.**

Enfin, à chacune des étapes structurantes de la démarche les **Personnes Publiques Associées** ont été invitées à des temps d'échange, afin de s'assurer de la compatibilité du projet porté par GrandAngoulême au regard de son environnement territorial.

## Les documents constitutifs du SCOT-AEC

### Le projet d'aménagement stratégique (P.A.S) : vers un territoire résilient et attractif (adopté à l'unanimité lors du débat en Conseil Communautaire du 9 novembre 2023)

L'organisation territoriale future de GrandAngoulême intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Cette assise territoriale doit permettre de viser trois ambitions stratégiques :

- **Un territoire qui préserve et valorise ses ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie des habitants.** La préservation de la **ressource en eau, la santé et le bien-être**, au-delà de leur traitement spécifique, ont été identifiés comme des enjeux majeurs pour le territoire et sont intégrés de manière transversale tout au long du document.
- **Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique.** Pour y parvenir, GrandAngoulême devra valoriser et préserver ses richesses et révéler ses potentiels : son patrimoine paysager, ses vallées, son architecture, ses ressources naturelles, énergétiques et foncières, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale, etc.
- **Un territoire qui active les leviers de la cohésion** : habitat, mobilités, lien social. Les élus portent la volonté que l'offre de logements et les services de mobilité permettent aux ménages qui travaillent sur le territoire d'y habiter. Il s'agit aussi de garantir l'équilibre social en adaptant l'offre aux besoins de jeunes et des seniors, et des publics les plus précaires.

Ces trois priorités politiques trouvent leur traduction quantitative et spatiale sous la forme de trois trajectoires qui, réunies, forment le cadre de référence et de cohérence des développements futurs :

- **Une trajectoire démographique** : avec une augmentation de la population de **+8 300 habitants à horizon 2050** par rapport à 2018, portée par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.
- **Une trajectoire Air-Energie-Climat construite autour d'objectifs directeurs pour atteindre la neutralité carbone** :
  - la **réduction des émissions de gaz à effet de serre** : -63 % à horizon 2030 et -90 % à horizon 2050, par rapport à 2010
  - la hausse de la séquestration carbone : multiplication par 2.6 de la capacité de séquestration annuelle du territoire d'ici à 2050
  - la **réduction de la consommation énergétique** : -30 % à horizon 2030 et -50 % à horizon 2050, par rapport à 2010
  - l'**augmentation de la production d'énergie renouvelable** pour représenter 34 % des consommations en 2030 et 94 % en 2050 avec, une déclinaison chiffrée de développement par filière énergétique la poursuite de l'**amélioration continue de la qualité de l'air**, par la réduction des émissions de polluants atmosphériques
- **Une trajectoire de sobriété foncière tendant vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette** :  
Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive selon deux périodes distinctes sur la durée du SCOT-AEC :
  - **252 ha maximum pour la première période du SCOT-AEC (2025-2034)**, cela correspond à une réduction de 58 % par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020)
  - **150 ha maximum pour la seconde période**, équivalent à une réduction de 40 % de consommation par rapport à la période 2025-2034.

## Le Document d'Orientations et d'Objectifs : concrétiser nos ambitions

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du P.A.S. Il décline et précise les ambitions et objectifs stratégiques en prescriptions ou recommandations.

### Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

La préservation de la biodiversité et des ressources du territoire passe en premier lieu par une politique de maîtrise de l'étalement urbain et du « grignotage » des espaces naturels et forestiers. Cela se traduit par la définition de la **trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire**.

#### La trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050

La trajectoire nationale de zéro artificialisation nette à horizon 2050 définit des objectifs locaux de réduction de consommation d'espace et des objectifs de renaturation.

Le DOO précise la répartition des 252 ha maximum de consommation d'ENAF pour la première période entre les surfaces dédiées au développement économique

(91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

La consommation d'ENAF pour l'habitat se fera en extension pour 99 ha et au sein de l'enveloppe urbaine pour 44 ha. Il en résulte que 31% de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat est contenue dans l'enveloppe urbaine.

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le DOO précise aussi les **objectifs de renaturation**, en particulier pour la première période du SCOT-AEC (12 ha), afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience.

Le SCOT AEC prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Pour la restauration et la préservation de la nature et de la biodiversité, GrandAngoulême s'appuie aussi sur **la définition et la traduction dans les documents de planification de la Trame Verte et Bleue**. Celle-ci est déclinée dans un atlas cartographique annexé au D.O.O.

#### La Trame Verte et Bleue

Sur la base de l'Atlas de Biodiversité réalisé entre 2021 et 2024, en partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche et adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, la Trame Verte et Bleue a été mise à jour et intégrée au DOO.

Celle-ci identifie :

- les secteurs à protéger sur les 3 milieux principaux caractérisant le territoire : les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires
- de nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années
- les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer.
- les secteurs à mobiliser et protéger pour lever les obstacles aux continuités, par l'identification de secteurs de renforcement des continuités et celle des continuités à créer ou restaurer

Il s'agit aussi d'insuffler au travers du DOO un **urbanisme favorable à la santé** : par exemple, en valorisant l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, ou encore en aménageant les infrastructures de mobilité pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centre-bourgs et les centralités. Cela se traduit aussi par des prescriptions relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles.

Pour répondre à l'enjeu majeur de **préservation de la ressource en eau**, le DOO prescrit entre autres des règles d'aménagement et de développement relatifs aux infrastructures d'assainissement, à la consommation d'eau potable, à la gestion des eaux de pluie. A titre d'exemple, il s'agit d'assurer que les besoins en eau potable générés par le développement envisagé soient en adéquation avec les capacités du territoire.

Les prescriptions relatives à la **préservation des terres agricoles**, à l'appui de l'installation du **maraichage** et de l'**agriculture de proximité**, au développement des **circuits-courts** traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire.

## **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

Pour la **relocalisation de l'économie**, GrandAngoulême s'inscrit dans une dynamique de reconquête des friches afin de couvrir au moins 20 % du besoin foncier dédié à l'activité économique durant la première période du SCOT-AEC (2025-2034). Il s'agira de s'appuyer sur la densification de l'immobilier d'entreprises, toujours avec l'objectif de réduire la consommation d'ENAF (prévu à hauteur de 91 ha maximum entre 2025 et 2034).

Les atouts du territoire doivent être mis en valeur pour renforcer l'**attractivité de GrandAngoulême**, au travers du tourisme vert, de la préservation et de la valorisation des vallées et du patrimoine bâti.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur le potentiel étudiant du territoire, les compétences de ses actifs et la vitalité de son tissu entrepreneurial pour maintenir l'intérêt des jeunes à s'installer sur le territoire.

L'aménagement de demain devra aussi répondre à des objectifs de décarbonations et d'adaptation à un climat qui change. On retrouve ainsi dans le DOO, des prescriptions relatives à la rénovation des bâtiments, à la limitation de l'étalement urbain, à l'encadrement de la place de la voiture, à la minoration des effets du réchauffement dans l'espace public, au développement des énergies renouvelables ...

Tout cela vise à un **urbanisme durable** qui permet de réduire les déplacements et de faciliter le développement des pôles de vie, urbains et ruraux (habitat, services, équipements, emplois), mieux connectés entre eux, avec des services et usages plus accessibles pour les habitants.

## **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Le SCOT-AEC doit traduire l'objectif majeur tendant à permettre que les ménages qui travaillent sur le territoire puissent y habiter. Cela se traduit par trois objectifs principaux :

- assurer la réponse aux besoins estimés à 4 400 logements additionnels, parc public et privé, pour la période 2025-2034. Cet objectif a été défini en tenant compte de la dynamique actuelle du marché et la volonté de relocalisation de l'économie ;
- produire une offre de logements conventionnés diversifiée qui réponde aux objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbain ;
- soutenir l'accession à la propriété, avec en priorité celle des primo-accédant et des ménages aux revenus modestes et moyens, en travaillant collectivement avec les organismes de logements publics

Le DOO encourage des **comportements plus vertueux** en promouvant la mutualisation des services et équipements sur le territoire, des espaces de stationnement, de zones de livraison, des accès, et des services aux entreprises dans les zones d'activités, etc. Il s'agit aussi d'accompagner le changement de comportement de mobilité, en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle par des services de mobilité et des aménagements adaptés et sécurisés : voies bus, itinéraires cyclables, cheminements piétons, réorganisation du stationnement, aménagement covoiturage, etc.

## Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : Conforter les centralités

Adopté en 2018, le schéma directeur du commerce est le cadre de référence politique permettant de réguler les implantations commerciales, afin de permettre aux habitants l'accès à une offre équilibrée et de préserver les centralités et le commerce de proximité.

En complémentarité, dans le cadre du SCOT-AEC, le DAACL vient traduire ses objectifs généraux en prescriptions relatives aux secteurs d'implantation, aux surfaces, types d'activités, intégration paysagère ou urbaine...

Le DAACL s'applique le plus souvent dans les projets marchands de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente concernés par des passages en CDAC. Cependant, intégré au PLUi, il peut être opposable à des projets de plus petites tailles.

Il constitue donc un outil important pour les élus du territoire et les porteurs de projets.

Inscrit lui aussi dans un processus de concertation avec les acteurs locaux, le DAACL, est organisé autour de cinq grands objectifs porté par le territoire :

- **Consolider et affirmer les centralités du territoire** : l'enjeu est, dans un environnement commercial marqué par la forte croissance de formats concurrents en périphérie, d'affirmer les centralités. Le DAACL préserve et encourage les implantations commerciales dans toutes les centralités du territoire, qui sont des lieux prioritaires d'implantation des commerces sur la durée du SCoT. Un atlas des centralités est annexé au DAACL.
- **Maitriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques** : les développements commerciaux importants ces dernières années dans les localisations de périphérie se sont accompagnés d'un phénomène de vacance commerciale en augmentation engendrant de forts enjeux de restructuration et de traitement des friches. Le DAACL préconise d'accompagner ces transformations tout en étant vigilant sur les typologies d'activités, les formats qui s'implantent et les risques potentiels sur les centralités.
- **Limiter les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles** : le territoire se dote donc d'une règle simple : aucun nouveau projet d'équipement commercial n'est autorisé sur le territoire s'il est situé en-dehors des localisations préférentielles du DAACL.
- **Renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale**
- **Vers une logistique commerciale organisée et efficace** : afin de favoriser un fonctionnement urbain plus harmonieux et de privilégier un objectif de transition écologique, le DAACL encadre le développement de la logistique commerciale

Concernant la gouvernance du territoire, le DAACL encourage la tenue d'un débat dans une instance communautaire pour tout projet commercial, de création ou d'extension, de 300 à 1.000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

## Le Plan d'actions Air Énergie Climat 2025-2031 : Accélérer la transition écologique du territoire

A travers le Plan d'actions Air Energie Climat, l'agglomération veut accélérer et intensifier sa transition écologique, en planifiant des actions concrètes en matière de logement, de mobilités, d'énergie renouvelable, de nature et biodiversité, de transition agricole et économique à réaliser sur les 6 prochaines années.

S'il répond à une obligation légale, comme les autres parties du SCOT-AEC, ce plan d'actions est avant tout un acte politique par lequel les élus de GrandAngoulême tracent le chemin d'un développement équilibré, sobre et durable. Il répond à l'ambition fixée dans le P.A.S pour 2030 : réduire de 30% les consommations d'énergie, de 63% les émissions de gaz à effet de serre, multiplier par 7 la production énergétique solaire...

Le contenu du plan d'actions s'appuie sur les nombreuses contributions déjà élaborées dans le cadre des travaux communautaires (feuille de route transition écologique, plan de transition, feuille de route biodiversité...) ou issues des réflexions des citoyens, notamment celles du conseil de développement, et des partenaires locaux.

Pour la période 2026/2031, 62 actions sont ainsi proposées, organisées autour de sept priorités (annexe 1) :

- Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices
- Priorité 2 : La décarbonation des transports
- Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire
- Priorité 4 : La nature comme alliée face au changement climatique
- Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation
- Priorité 6 : Une économie plus circulaire
- Priorité Socle : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux

Un certain nombre des actions visées ont déjà commencé à être mises en œuvre dans divers domaines : GrandAngoulême Habitat, rénovation du parc social, promotion des mobilités actives et des transports collectifs, montée en puissance du photovoltaïque, plan friches, préservation de la ressource en eau, Programme agricole et alimentaire territorial, plate-forme de réemploi...

Avec ce plan d'actions, il s'agit de passer à la vitesse supérieure sur ces champs et d'investir d'autres domaines : la préservation des forêts, les nouvelles mobilités, l'accompagnement des professionnels du bâtiment, le développement de réseaux de chaleur...

Il s'agit aussi de créer les conditions d'une transition accélérée, par une gouvernance de territoire structurée, la formation des acteurs, une communication adaptée aux enjeux de l'urgence climatique notamment.

### Les annexes du SCOT-AEC

Les autres pièces annexées au SCOT-AEC sont le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale du SCOT-AEC, la justification des choix, la justification de la trajectoire ZAN, et le bilan de la concertation.

*Mme la Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars 2021, GrandAngoulême a lancé la démarche. Le SCOT-AEC a été arrêté par les conseillers communautaires le 19 septembre 2024.*

*Elle précise que le SCOT est un instrument de la planification territoriale qui s'inscrit dans une réflexion collective pour 20 ans. Les priorités qui ont guidé l'écriture de ce document reposent sur le renforcement de la cohésion du territoire, la consolidation de l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération, L'adaptation au changement climatique ainsi que la restauration et la préservation de la nature et des ressources, notamment l'eau.*

*Le travail s'est également construit autour de concertations tant avec les citoyens qu'avec les élus (réunions publiques, ateliers participatifs, comités de pilotage,...).*

*Ainsi trois trajectoires ont été définies dans le projet d'aménagement stratégique :*

- 8.300 habitants de plus à horizon 2050,
- une réduction de 63% des gaz à effet de serre
- une réduction de 58% de consommation d'Espace Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), soit 252ha sur la période 2025-2034

*Par ailleurs, trois ambitions ont été prescrites et recommandées :*

- préserver et valoriser les ressources
- maintenir un territoire accueillant et attractif engagé dans la transition écologique
- Définir l'habitat comme levier de la cohésion territoriale

*Mme la Maire précise que le SCOT fixe des orientations et objectifs qui tendent vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, mais également vers le renforcement de la proximité des commerces et artisanat locaux. Il s'agit ainsi de réduire les emprises dédiées au commerce dans les secteurs de périphérie.*

Vote : Avis favorable à l'**Unanimité** sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat( Air Energie Territorial (SCOT-AEC)

## 2024/DEL057 – Débat du projet d'aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

### **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

## **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

## **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

### **Madame la Maire propose au conseil municipal de DEBATTRE sur Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.**

*Madame la Maire fait part du constat relatif à l'étalement urbain qui est responsable du grignotage des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). En matière d'aménagement, le territoire de GrandAngoulême a besoin de 4.400 logements sur la période 2025-2034, soit 143ha de consommation ENAF dédiés à l'habitat.*

*Il s'agit notamment de faire de la ruralité l'atout du territoire, de veiller à ce que ceux qui travaillent sur le territoire puissent y habiter et ce, tout en réduisant les superficies commerciales périphériques et en promouvant la mixité.*

*Madame la Maire fait part des rencontres qui ont eu lieu avec les élus du territoire et qui ont permis de redéfinir la densité pour répondre aux communes rurales. Pour exemple, Saint-Saturnin connaît une densité moyenne de 18 logements/ha qui évoluerait vers une densité nette plancher de 13 logements/ha, ce qui correspond à des parcelles d'environ 700m<sup>2</sup>.*

*Elle ajoute que les rencontres avec les élus ont également permis de souligner une volonté politique d'accélérer les aménagements cyclables avec une prise de compétence par GrandAngoulême. Les communes souhaitent en effet que le projet Mobilité soit plus lisible dans le PADD, notamment en donnant davantage de place au covoiturage et en développant le transport collectif.*

*Mme Décourt souligne, à cet effet, que Saint-Saturnin n'accueille pas actuellement d'aire de covoiturage.*

*Mme Perrein ajoute que le développement des transports collectifs est essentiel pour se rendre de son domicile à son lieu de travail car la distance n'est pas toujours aisée à vélo.*

*Mme la Maire ajoute que la commune travaille actuellement avec Linars pour développer un aménagement cyclable entre les deux communes.*

*Elle précise qu'en matière de mobilité des propositions sont soumises à horizon 2035, notamment en augmentant la part du vélo de 2% à 10%, de la marche de 22 à 28%, de réduire de 50% la part des voitures et d'augmenter de 6% à 10% les transports collectifs.*

*En matière de calendrier, Mme la Maire invite élus et administrés à assister à la réunion publique prévue ce mardi 3 décembre, espace Georges Brassens. Elle précise l'arrêt du PLUi valant Plan de Mobilités en mars 2025, suivi d'une enquête publique entre fin août et début octobre 2025, pour une approbation du PLUi en Février 2026.*

*Madame la Maire souhaite poursuivre le débat en apportant des précisions sur les extensions possibles de l'habitat et qui concernent des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour des terrains de plus de 2.000m<sup>2</sup> :*

1. La priorité est donnée à la densification des zones déjà urbanisées :
  - Route de la Vigerie (derrière le monument aux morts) : 3 338,99 m<sup>2</sup>
  - Chemin de la Croix du Chat : 3 893,24 m<sup>2</sup>
  - Clos des Pierrières : 2 803,98 m<sup>2</sup>

2. Les terrains agricoles peuvent devenir constructibles que si cette transformation est compatible avec le SCOT. Pour Saint-Saturnin certains terrains proches du bourg peuvent être reclassés :
- Grandes Vignes: un terrain d'une surface de 5 864,50 m<sup>2</sup>
  - Lotissement des Pierrières : 4 244,57 m<sup>2</sup>
  - Route de la Vigerie : 2 760,37 m<sup>2</sup>

Par ailleurs, suite à l'observation de M. Bourquard, Mme la Maire ajoute que ce potentiel foncier peut également contenir des dents creuses.

M. Priollaud s'interroge sur le devenir des villages de Saint-Saturnin.

Mme la Maire lui indique qu'une demande a été soumise pour une partie du village de Tarsac afin de modifier le zonage A en U, car ce village possède un patrimoine historique identique à un centre bourg. Cela pourrait permettre la restauration et l'extension de maisons anciennes.

Elle précise que le village de La Garenne est considéré comme un lotissement. Il n'a pas d'intérêt architectural, historique ou patrimonial qui permettrait de demander une modification du PLUi en zone à urbaniser.

Mme la Maire indique qu'il n'est pas possible d'ouvrir une urbanisation aux zones agricoles tant que le potentiel foncier en zone urbaine de la commune n'a pas été consommé.

Mme Perrein estime que ces terrains de plus de 2.000 m<sup>2</sup> ne peuvent accueillir que des lotissements ; or il manque des logements, par conséquent il faut prévoir des zones où construire ces habitations.

Les élus soulignent également un problème de desserte en matière de transport collectif, et estiment également que la conjoncture économique ne favorise pas l'accessibilité à la propriété, ou encore que les terrains de 700 m<sup>2</sup> n'attirent pas forcément surtout en milieu rural où l'acquéreur potentiel souhaiterait un terrain plus grand.

Mme la Maire s'adresse aux personnes présentes dans l'assistance et propose exceptionnellement de leur laisser la parole s'ils ont des questions. Elle les invite à nouveau à se rendre aux réunions publiques qui sont organisées dans le cadre de ces orientations d'aménagement de programmation.

### **Questions diverses**

Pas de questions diverses

**Fin de Séance : 20h00**